

2025_6_AC_CEV_FSS_Licence_STAPS_APAS _Aubagne

Arrêté de composition Commission d'Examen de Vœux *Parcoursup*

Le Président d'Aix-Marseille Université,

 \mathbf{Vu} le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1 à D. 612-1-9-1 et D. 612-1-10 à D.612-1-13 ;

ARRETE

Article 1

Dès l'année universitaire 2024-2025, la Commission d'examen des vœux *Parcoursup* de la composante Faculté des Sciences du Sport, pour la formation **Licence mention STAPS** (**Parcours APAS - site d'Aubagne**), est composée comme suit :

Président :

- Cyril PEYRE, Vice-Doyen Formation

Membres:

- Peggy ROUSSEL, Chargée de mission orientation
- Marius VUILLEMIN, Enseignant

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du Président.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié sur le site internet de la composante.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille



Président d'Aix-Marseille Université